

ECHA/PR/16/03

REACH 2018: Collaborer pour le partage des données et de leurs coûts

L'obligation de partager les données entre les sociétés qui enregistrent la même substance est l'un des aspects fondamentaux du règlement REACH. Ce faisant, les déclarants peuvent réduire les coûts et éviter de faire des essais inutiles, notamment sur les animaux vertébrés.

Helsinki, 1^{er} mars 2016 – Le fait de vous organiser avec vos co-déclarants constitue un pas important vers un enregistrement REACH réussi. La manière de procéder variera selon que la substance a déjà été enregistrée ou non. La mise en place de la coopération est la *troisième étape* de la feuille de route REACH pour 2018.

S'il n'existe aucun enregistrement de la substance, les co-déclarants doivent mettre en place un nouveau forum d'échange d'informations sur les substances (FEIS)*. Ceci implique, entre autres, de se mettre d'accord sur les aspects pratiques de la collaboration, de partager les données scientifiques disponibles et de décider comment combler les lacunes en matière de données avant de préparer et de soumettre une soumission conjointe. Les sociétés doivent aussi partager les coûts de façon équitable, transparente et non discriminatoire entre les membres du FEIS.

Si la substance est déjà enregistrée, le travail de préparation a probablement déjà été fait et les nouveaux déclarants peuvent contacter le FEIS pour rejoindre la soumission conjointe. Ils devront négocier pour obtenir l'accès aux données nécessaires et participer au partage des coûts.

Les déclarants doivent essayer toutes les alternatives possibles afin d'éviter de nouveaux essais sur les animaux. Ils doivent aussi être conscients que l'ECHA n'acceptera pas les enregistrements si les données n'ont manifestement pas été partagées. En ce qui concerne les données disponibles en dehors du FEIS, les droits de propriété doivent être respectés et payés.

Le site web de l'ECHA contient désormais des conseils pratiques pour les nouveaux FEIS et pour la négociation entre les déclarants existants.

Un **webinaire** sur la troisième phase de la feuille de route REACH 2018 aura lieu le mercredi 2 mars à 11h00 (heure d'Helsinki). Il aidera les sociétés à comprendre les tâches que doit effectuer un FEIS dans la préparation d'un dossier d'enregistrement. Il expliquera aussi ce que signifie le partage équitable, transparent et non discriminatoire des données et des coûts dans le cadre de REACH et du nouveau règlement d'exécution sur la soumission conjointe des données et le partage des données. Les participants pourront poser des questions à des experts de l'ECHA.

*Un FEIS est un groupe spécifique dont les déclarants et les pré-déclarants pour la même substance font partie. Ils partagent des données pour l'enregistrement REACH dans le FEIS.

Contexte

La date limite d'enregistrement REACH sera le 31 mai 2018. Cette date limite concerne les entreprises qui fabriquent ou importent des substances chimiques en petites quantités, comprises entre une et 100 tonnes par an.

La feuille de route REACH 2018 de l'ECHA divise l'enregistrement en sept phases et décrit les événements majeurs de chaque phase et le soutien que l'Agence prévoit de fournir aux déclarants.

Les entreprises doivent commencer à se préparer suffisamment tôt. Les pages web REACH 2018 de l'ECHA constituent un guichet unique pour tous les documents qui aident les entreprises à se préparer.

Informations complémentaires

Inscrivez-vous dès maintenant: Webinaire REACH 2018 du 2 mars: Organisez-vous avec vos co-déclarants – Gestion du FEIS et partage des données

http://www.echa.europa.eu/view-webinar/-/journal_content/56_INSTANCE_DdN5/title/reach-2018-get-organised-with-your-co-registrants-sief-management-and-data-sharing
http://www.echa.europa.eu/view-webinar/-/journal_content/56_INSTANCE_DdN5/title/reach-2018-get-organised-with-your-co-registrants-sief-management-and-data-sharing

Pages web REACH 2018, infographie et brochure

<http://echa.europa.eu/fr/reach-2018>

Informations d'appui – Enregistrement

<http://echa.europa.eu/fr/support/registration>

Règlement d'exécution (UE) n° 2016/9 du 5 janvier 2016 de la Commission relatif à la soumission conjointe de données et au partage de données (EurLex)

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0009&from=EN>

Rechercher des substances enregistrées

<http://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals/registered-substances>

Introduction à la législation de l'UE sur les produits chimiques

<http://echa.europa.eu/fr/support/getting-started>

Services d'assistance réglementaire

<http://echa.europa.eu/fr/support/helpdesks/>

Lettres d'information ECHA – REACH

<http://newsletter.echa.europa.eu/home/-/newsletter/tag/reach>

Documents d'appui destinés à la presse

<http://echa.europa.eu/press/press-material/pr-for-reach-2018>

REACH 2018 sur LinkedIn

<https://www.linkedin.com/company/reach-2018>

Twitter #REACH2018

<https://twitter.com/hashtag/reach2018>